

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Avis de la Ville portant sur le dossier d'enquête publique de l'élaboration du périmètre PENAP sur la plaine du Biézin

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29,

VU le courrier envoyé à la Métropole de Lyon en date du 02 août 2024 soumettant le périmètre PENAP souhaité par la Ville de Décines-Charpieu,

VU le courrier de réponse de la Métropole en date du 15 novembre 2024 proposant un périmètre différent de celui souhaité en date du 15 novembre 2024,

VU le calendrier de déploiement, prévoyant notamment une enquête publique d'un mois entre mars et avril 2025,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection dont la compétence relève de la Métropole de Lyon, et que cette dernière souhaite mettre en œuvre un nouveau plan de gestion 2024-2028 pour le périmètre PENAP,

CONSIDERANT que la modification de ce périmètre a fait l'objet d'échanges, par courriers, entre la Ville et la Métropole, et que cette dernière propose des ajustements au périmètre souhaité par la Ville,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu n'estime pas nécessaire de déclasser et verrouiller définitivement certaines zones en les intégrant dans le périmètre PENAP, dont notamment les parcelles 0194 et 0034 de la section CA, ainsi que les parcelles 0005 et 0006 section BV, détaillées ci-après,

CONSIDERANT que la Ville souhaite, par le biais de cette délibération, réitérer officiellement, dans une volonté communale de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées par courrier du 02 août 2024 adressé à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon et divers échanges techniques,

CONSIDERANT par conséquent que la Ville réitère les remarques suivantes :

- Les parcelles cadastrées 0194 section CA et 0034 section CA, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec un quartier d'habitations en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,
- Les parcelles 0005 section BV et 0006 section BV, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec une réserve de voirie en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable au périmètre PENAP proposé par la Métropole de Lyon, aux motifs mentionnés ci-dessus,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Ville qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Manuela LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.